



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250214-AR25_2116H1-AR
Reçu en Préfecture le 17/02/2025
Publication 17/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_086

Objet : autorisation d'occupation du domaine public délivrée au restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » pour l'installation d'une terrasse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU la demande de Monsieur Guillaume FELTEN, représentant du restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS »,

VU le plan annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 décembre 2024 de Monsieur Guillaume FELTEN, représentant du restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS », sis 8 Esplanade du Traité de Rome à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2025 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne pouvant qu'être occupé par le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » en vue de mettre une terrasse, il n'y a pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

ARRÊTE

Article 1 : le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » est autorisé à installer une terrasse saisonnière de 25,2m² pour l'année 2025 sur le domaine public, selon plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 80 € par m²/an pour la terrasse saisonnière délimitée selon le plan annexé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le règlement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Passé ce délai, le règlement ne pourra plus être encaissé et un titre de recette sera émis par le trésor public.

Article 4 : l'autorisation est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.

Article 5 : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/02/2025